

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire, à la salle polyvalente, en raison des contraintes sanitaires.

Le procès-verbal de la précédente réunion, n'apportant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire présente Madame ROSSIGNEUX Agathe, qui remplacera Madame GAUFRETE Elsa.

Lecture de lettres

Madame Le Maire informe que le balayage est passé à 8 401,56 € cette année, contre 5 658 € l'an dernier. Monsieur DIEPPOIS propose d'investir dans une balayeuse.

DÉSIGNATION PAR LE MAIRE DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14. En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu la désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire. Celle-ci communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Madame le Maire propose de nommer Monsieur DIEPPOIS Claude, correspondant incendie et secours. Celui-ci accepte.

DÉLIBÉRATIONS

TARIFS 2023 : CARTE PÊCHE

Le prix des cartes de pêche s'élève à 5€/jour et 50 €/an depuis le 1^{er} janvier 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise ou son représentant à signer les actes subséquents. La carte journalière sera donc à 5,50 € et la carte annuelle à 55€, à compter du 1^{er} janvier 2023.

TARIFS 2023 : LOYER SYNDICATS SIUAEP ET SMABL

Madame le Maire propose d'augmenter le loyer des syndicats. En conséquence, le loyer mensuel dû par le SIUAEP et le SMABL s'élèvera à 610 € à compter du 1^{er} janvier 2023, soit 305 € pour chacun des syndicats. Le conseil municipal accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

TARIFS 2023 : CONCESSION CIMETIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif des cases du columbarium (prix fixe car le montant investi pour le columbarium a été divisé par le nombre de cases) et d'augmenter le tarif des concessions pour deux corps, soit 132 €, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

LOGEMENT 202 RÉSIDENCE DU PARC

Le logement communal sis 202 Résidence du Parc au 60 rue Legout Lesage sera libéré le 15 janvier 2023, suite au départ de Monsieur HUART Arnaud. Madame le Maire propose de le relouer, à compter du 1^{er} février 2023, au montant mensuel de 500 €, auquel s'ajouteront les charges pour l'entretien des communs qu'elle propose de fixer à 7,50 € (6,99 euros, actuellement). Ce montant sera révisé, chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

Elle précise qu'elle a déjà 3 demandes de pontois. L'appartement sera donc reloué au du 1^{er} février 2023.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCES « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRONIQUES » AU S.D.E.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

BORNE ÉLECTRIQUE

Madame le Maire demande de faire installer une borne électrique pour recharger les véhicules électriques, sur la place de la mairie. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'installation d'une borne dans la commune. Le SDE sera contacté.

ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire indique que la Société FORLUMEN a fait parvenir un nouveau contrat d'entretien pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans ce contrat, elle s'engage à assurer l'entretien du réseau d'éclairage public suivant les prestations suivantes : études et ingénierie, prestations de dépannage, service d'astreinte, entretien des points lumineux et des armoires de commande. Le montant du contrat sera fixé au prix forfaitaire, révisable à partir de la deuxième année. Actuellement, la commune compte 235 points lumineux. Pour 2023, le devis s'élève à 4 012,80 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de confier l'entretien de l'éclairage public de la commune à la société FORLUMEN et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

ILLUMINATIONS DE NOËL

L'offre de la société FORLUMEN est de 2 848 € H.T. pour 16 unités. Il s'agit d'une location de ces illuminations sur 3 ans. Madame le Maire précise qu'elle a demandé à ce que l'illumination soit mise en service le 5 décembre et hors service le 16 janvier 2023.

DEMANDE EMPLACEMENT POUR COMMERCE AMBULANT

Par courrier du 31 octobre dernier, la Popote a sollicité une demande d'emplacement pour un commerce ambulant de restauration depuis un camion restaurant (food truck). Sa cuisine est basée sur les sandwiches du monde avec des produits frais et régionaux, comme des burgers, des naans, sandwiches vietnamiens ou sandwiches roulés au pain... Il aimerait pouvoir proposer cette vente le vendredi soir de 17h30 à 22h30. Il souhaite connaître les conditions tarifaires et le mode de règlement accepté par la mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de mettre à disposition un emplacement gratuitement, pendant 6 mois (le temps que le food truck se crée une clientèle). La gratuité est motivée par le fait que la commune est dépourvue de commerce alimentaire. Cela pourrait rendre service à la population.

TARIF LOCATION REMORQUE AUX PARTICULIERS

Madame le Maire rappelle que la commune met à la disposition de ses administrés une remorque destinée uniquement aux déchets verts, à titre gratuit. Compte tenu du prix du carburant, et du déchargement en déchèterie, elle propose donc de la louer. Après en avoir délibéré, elle propose de la mettre à disposition une fois par an gratuitement par foyer et le conseil municipal propose de faire payer 15 € chaque prochaine location. A la majorité, le conseil municipal accepte la mise à disposition gratuite d'une remorque une fois par an, puis de la faire payer 15 € (quinze euros) toute future location.

SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Madame le Maire indique que suite à la mutation de Madame GAUFRETE Elsa, rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer ce poste de rédacteur, à compter du 1^{er} décembre 2022, et de créer en vue de son remplacement, un emploi de rédacteur à temps non complet de 30 h hebdomadaire relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} novembre 2022, pour assurer les fonctions de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2022, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.
- de créer l'emploi de rédacteur, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- de modifier le tableau des emplois administratifs de la commune
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La continuité du service devant être assurée, Madame le Maire propose, à compter du 1^{er} décembre, de laisser Madame ROSSIGNEUX Agathe, dans l'emploi de secrétaire de mairie remplaçante qu'elle occupe depuis novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de laisser Madame ROSSIGNEUX Agathe au poste qu'elle occupe depuis novembre 2022.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

REMPLACEMENT DES MENUISERIES A L'ÉCOLE DU MARAIS – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Madame le Maire propose de changer une partie des menuiseries à l'école du Marais, sis rue Legout Lesage à Ponts et Marais. En effet, les portes actuelles de type simple vitrage sont vétustes. Il paraît indispensable à la municipalité de réaliser ces travaux dans le cadre d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire l'ensemble de ces travaux sus énoncés au budget 2023 et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, pour le remplacement des menuiseries à l'école du Marais.

NOMINATION DE REGISSEURS PÊCHE

Suite au départ de Madame GAUFRETE Elsa, il convient de nommer un régisseur pour la remplacer pour la régie pêche et salle des fêtes. Madame ROSSIGNEUX Agathe assurera ses régies. Il convient également de nommer Alexandra et Stéphanie BOULART, régisseurs pour la pêche, afin de vendre des cartes au « Petit Lapin SAJ ».

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire indique que l'installation des containers enterrés sur la place est prévue en janvier 2023.

Madame le Maire indique que la directrice de l'école avait informé les parents d'élèves que la commune n'envisageait pas d'organiser le séjour en classe de neige en 2023. Les parents d'élèves ont alors souhaité rencontrer Madame le Maire. Elle leur a indiqué que c'est une dépense importante pour le budget de la commune (environ 20 000 €), mais elle a rencontré le Président de la CCVS pour trouver une solution avec le séjour neige que la CCVS organise. Les 7 élèves de CM2 pourront partir, sous certaines conditions (ne pas déjà être parti en séjour, ...). Le coût est de 380 € à charge par enfant. Les parents devront inscrire leurs enfants à compter du 28 novembre. Cela permettrait d'économiser sur le budget communal et celui de la coopérative scolaire. Par ailleurs, les enfants seraient en vacances et profiteraient donc davantage du séjour au ski. Cette solution serait avantageuse pour tous.

NOËL 2022 ET VŒUX 2023

Madame le Maire précise que le goûter de Noël des personnes âgées aura lieu le dimanche 11 décembre à partir de 14h. Les vœux de la commune auront lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 18 heures.

Madame le Maire indique que Monsieur GROGNET Denis a fait déblayer les gravats de la Ferme Niçoise.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur TIERS Bruno, 1^{er} adjoint, fait part de son rendez-vous avec Monsieur LANGLOIS Bruno, Madame le Maire et Monsieur BENSAXHRIA Naïm de FORLUMEN et un représentant du SDE76, concernant l'éclairage public. Il indique qu'il faudrait changer les lampes en sodium par des LEDS, afin de réaliser des économies. Pour les communes qui disposent de moins de deux millions d'euros de recettes et de moins de dix agents salariés bénéficient d'ores et déjà des tarifs de ventes régulés (TRV), dans ce cadre, elles sont couvertes par le bouclier tarifaire qui limite la hausse du prix de l'électricité et du gaz à 4 % en 2022 et à 15 % en 2023. Cette mesure concerne Ponts et Marais. Une réflexion est donc à engager afin de réaliser des économies d'énergie. Plusieurs solutions seraient envisageables comme la coupure de l'éclairage public la nuit, l'éclairage d'un lampadaire sur 2 Le conseil municipal ne souhaite pas couper l'éclairage public la nuit, craignant une augmentation de la délinquance et des accidents (chicanes sur Legout Lesage et route d'Eu). Concernant l'éclairage d'un lampadaire sur 2, cette solution est aussi dangereuse. La solution retenue serait donc de changer les lampes Sodium en LED. Sur les 235 candélabres que compte la commune, environ 150 ne sont pas en LEDS. Pour réaliser ces travaux, cela consommerait 55 000 watts de moins soit 52 %. Cela ne représente pas une économie mais permet de réduire l'augmentation du prix de l'énergie. Cela représente un investissement sur le futur. Ces travaux sont financés à 80 % par le SDE 76, et la commune récupèrera la TVA. Il resterait à charge de la commune environ 35 000€, à financer par un emprunt. Madame le Maire indique que des guirlandes lumineuses à batterie seront posées sur les chicanes. Monsieur TIERS Bruno précise qu'un point lumineux sera installé au Petit Marais pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus.

Monsieur TIERS Bruno précise qu'un point lumineux sera installé au Petit Marais pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus.

Monsieur TIERS Bruno indique que dans le cadre des travaux rue Tancret Toillier, des pommiers seront offerts à la commune. Il est proposé de les planter derrière le lotissement Les Iris.

Monsieur TIERS Bruno fait part de l'avancement des travaux de la ruelle du Bourg. Il indique qu'en accord avec la propriétaire de la parcelle jouxtant la ruelle du Bourg, la clôture en mauvais état sera démontée et une haie sera plantée, charge à la commune de l'entretenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.